



- Vu l'arrêté ministériel du 09 avril 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants de certaines espèces d'animaux vertébrés en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2019 relatif au statut du Mouflon de Corse en collectivité de Corse ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 portant nomination de monsieur Jacques LEGAIGNOUX en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2020 portant nomination de madame Patricia BRUCHET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2022-03-03-00011 du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud en date du 03 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté n°2A-2022-03-15-00006 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse en date du 15 mars 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu la circulaire DNP n°98-1 du 03 février 1998, complétée par les circulaires DNP n°00-02 du 15 février 2000 et DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008, relatives aux décisions administratives individuelles dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu le relevé de décisions de la réunion du conseil scientifique du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Corse en date du 21 février 2020 ;
- Vu le compte-rendu de la réunion du groupe Grands ongulés en date du 21 juin 2021 ;
- Vu la demande formulée par le bénéficiaire en date du 05 juin 2022(ONAGRE n°2019-01208-052-004) ;
- Vu l'avis de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Corse-du-Sud en date du xx/xx/2022 ;
- Vu l'avis de l'Office français de la biodiversité (OFB) en date du xx/xx/2022 ;
- Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Corse en date du xx/xx/2022 ;
- Vu l'avis du conseil des sites en formation Nature Paysage et Sites en date du xx/xx/2022;
- Vu la consultation du public organisée du 16 juin 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus ;

Considérant :

- que cette opération de relâcher de mouflons de Corse dans le milieu naturel s'inscrit dans un programme de conservation de l'espèce en Corse du Plan National d'Actions, et qu'elle vise à conforter un nouveau noyau de population sur le massif de Cagna à partir du parc d'élevage de Quenza, dont les spécimens sont issus de la population du massif de Bavella ;
- que cette demande est conforme au programme qui a été validé par l'ensemble des acteurs concernés et notamment par le groupe technique des grands ongulés et par le conseil scientifique du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Corse;

- que les prescriptions du Conseil scientifique régional du Patrimoine Naturel dans son avis du xx/xx/2022 seront prises en compte,
- que la méthode proposée n'est pas de nature à porter atteinte aux populations locales de mammifères ;
- que cette opération garantit le maintien des espèces concernées dans un état de conservation favorable ;
- que le troupeau né et élevé en captivité ne présente pas de risque sanitaire, tant pour les espèces sauvages que pour le bétail d'après les dernières analyses réalisées ;
- que le choix du site de relâcher résulte d'une décision collective de l'ensemble des acteurs du programme, fondée sur la capacité du site à présenter un habitat favorable au Mouflon de Corse : moyennement sur le plan de l'écosystème mais fortement sur le plan de l'acceptation sociale ;
- que les prescriptions émises par les services techniques de l'OFB dans son avis du xx/xx/2022 seront prises en compte ;
- que le Conseil des Sites a émis un avis favorable pour le lâcher de spécimens de mammifères nés en captivité dans le milieu naturel ;
- que la consultation du public du 16 juin 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus, n'a pas donné lieu à observations ;
- que l'équipe chargée de l'opération possède l'expérience requise pour ces actions ;
- que les données recueillies dans le cadre de ces interventions serviront à alimenter le Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) ;
- que le suivi d'observations de ce nouveau noyau de population devrait permettre d'enrichir les connaissances sur l'écologie de l'espèce ;

*Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement*

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Les bénéficiaires :**

Les agents du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Corse, dont la liste figure en annexe 1 du présent arrêté participeront à cette action sur le terrain sous la responsabilité des coordinateurs de la mission Ongulés sauvages :

à savoir de l'agent en charge du programme Mouflons :

- Madame Gladys COMITI

du chef de pôle conservation des patrimoines :

- Monsieur François ARRIGHI,

et de son adjointe :

- Madame Gabrielle VALESI.

Sont autorisés à capturer au sein de l'enclos d'élevage de Quenza, à transporter et à lâcher dans le milieu naturel les spécimens nés en captivité, figurant à l'article 2 qui auront vocation à conforter un nouveau noyau de population dans le massif de Cagna, où l'espèce est peu présente.

**Article 2 – Les espèces protégées et les effectifs concernés sont les suivants :**

Nom commun ( <i>nom scientifique</i> )	Quantité maximum et ratio sexe
Mouflon de Corse ( <i>Ovis gmelini musimons var. corsicana</i> )	20 jeunes / subadultes/adultes des deux sexes, nés en captivité avec une majorité de femelles et d'agneaux pour équilibrer le sexe ratio du lâcher initial.

**Article 3 – Les objectifs de l'opération :**

Ces opérations d'introduction du Mouflon de Corse (*Ovis gmelini musimon var. corsicana*) s'inscrivent dans le cadre de la conservation de cette espèce et de son Plan National d'Actions. Elles visent à renforcer et pérenniser un nouveau noyau de population, afin d'augmenter la population originaire de Bavella et d'étendre la superficie de son aire de répartition actuelle.

Les mouflons qui seront capturés sont nés et élevés en captivité dans l'enclos d'élevage du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Corse sur la commune de Quenza, où ils sont actuellement détenus. La vocation de cet enclos est depuis l'origine de sa création dédié à la reproduction de cette espèce en captivité pour permettre sa sauvegarde dans le milieu naturel.

Des lâchers sont effectués au coup par coup en Corse pour conforter ou étendre des populations, selon les préconisations des études de faisabilité réalisées par les services techniques de l'OFB et en fonction des décisions prises collégalement au sein du groupe technique régional des grands ongulés qui regroupe la DREAL, l'OFB, le SMPNRC, les DDTM, l'OEC et les fédérations départementales de chasseurs, l'ONF et les laboratoires départementaux d'analyses.

L'adhésion des collectivités, des communes et des populations concernées par ces lâchers dans le milieu naturel, sont prises en compte et une sensibilisation accompagne ces opérations pour en assurer le succès.

**Article 4 –La durée et la localisation :**

L'autorisation accordée par le présent arrêté est valable à compter de la signature jusqu'au 31 décembre 2022.

Les captures sont effectuées dans le parc des Mouflons du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Corse (commune de Quenza). Les animaux seront hélicoptés jusqu'au périmètre des relâchés du massif de Cagna (commune de Figari).

Les opérations de capture et de relâcher sont prévues en septembre-octobre 2022.

**Article 5 – Les modalités de réalisation et obligations du bénéficiaire :**

La capture des animaux s'effectuera dans un enclos de reprise, spécialement aménagé et situé dans le parc d'élevage de Quenza. Les animaux seront attirés dans l'enclos par de la nourriture et seront capturés par des filets tombants.

La fragilité des femelles et le taux de leur mortalité élevé lors de leur manipulation (capture, transport,...) imposent des précautions particulières. Ainsi, ces opérations devront intervenir avant la période du rut de début novembre pour éviter que les femelles ne soient gravides.

Les individus capturés feront l'objet de prélèvements sanitaires, de mesures morpho-métriques et d'un marquage d'identification individualisé perenne.

Les animaux seront tous équipés de colliers VHF et certains seront équipés, en plus, de colliers GPS pour environ dix d'entre eux, afin d'optimiser le suivi de cette population après relâcher.

Les Mouflons de Corse adultes seront placés dans des caisses de transport individuelles en bois adaptées, construites spécialement sur mesure, et les agneaux deux par deux dans des sabots, pour limiter les risques de blessures.

Le transport des individus capturés sera réalisé en véhicule 4x4 à plateau depuis l'enclos de Quenza jusqu'à la zone d'atterrissage pour hélicoptère du stade de Quenza.

Le transport en hélicoptère se fera depuis le stade de Quenza (DZ de départ) jusqu'au site de relâcher situé au lieu-dit Monte Tignosu sur la commune de Figari, en forêt communale.

Les caisses seront placées par quatre sur une palette métallique, qui sera héltreuillée.

Les animaux seront directement relâchés dans la nature dès l'ouverture des caisses de transport, **selon une présence humaine réduite pour limiter le stress des animaux**. Seuls les agents dont la présence est techniquement et/ou scientifiquement indispensable aux opérations seront présents, à l'exclusion de tout autre personnes (pas d'opération médiatique ou relation publique *in situ*).

Cette opération devra s'effectuer sans aucune action de chasse à proximité.

Suite à cette introduction, ces animaux feront l'objet de suivis réguliers prévus par divers protocoles d'études. Des agents en binôme seront présents sur site pour observation, une fois par semaine et pendant au moins les dix mois suivants le relâcher. Pour un suivi précis des localisations, les relevés GPS seront a minima de 8 par 24 heures.

Toutes les données recueillies permettront de suivre l'acclimatation des animaux et d'enrichir les connaissances sur l'écologie de l'espèce. L'analyse de ces différentes données donnera lieu à compte-rendus annuels.

#### **Article 6 – Le compte-rendu des opérations :**

Le bénéficiaire fera parvenir au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, **un rapport technique à l'issue des opérations de capture et de relâcher et des compte-rendus annuels relatifs au suivi scientifique et technique de ce nouveau noyau de population seront fournis au 31 mars de chaque année.**

Ces rapports seront adressés à la DREAL sous la forme d'exemplaires numériques.

Dans le cadre du partage des données de biodiversité issu des réglementations sur la diffusion des connaissances environnementales (Convention d'Aarhus, Directive INSPIRE, Stratégie nationale pour la biodiversité), une attention particulière sera apportée à la qualité et la valorisation des données.

Le bénéficiaire s'engage ainsi à reverser au Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel (SINP) l'ensemble des données brutes d'occurrence de taxon (renseignement des métadonnées du jeu de données, versement des données élémentaires d'échanges) récoltées dans le cadre du protocole de suivi de la population concernée par cette dérogation, avec le compte-rendu final des opérations.

La mise à disposition de ces données doit se faire sur une plate-forme habilitée (régionale ou à défaut nationale, renseignements sur <https://sinp.naturefrance.fr/>) Un modèle de fichier au format attendu pour le versement doit être fourni à la DREAL.

Concernant la sensibilité des espèces, les données élémentaires d'échange à verser comporteront tous les attributs disponibles à l'origine avec leur précision géographique maximale disponible mais un floutage peut-être appliqué par la plate-forme SINP lors de la diffusion des données en fonction de la liste régionale des espèces sensibles validée en CSRPN ; à défaut c'est la liste nationale qui s'applique. Ainsi les métadonnées décrivant le jeu de données et l'utilisation des données non sensibles seront alors couvertes par la licence ouverte du SINP et l'utilisation des données sensibles sera elle couverte par la licence fermée du SINP.

#### **Article 7- L'exécution :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud et le chef du service départemental de la Corse-du-Sud de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio le

Le directeur

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## Annexe 1

Liste des agents du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Corse  
susceptibles de participer à l'opération sur le terrain

Nom	Prénom	Fonction	Expérience professionnelle en lien avec l'opération
<b>Responsables de l'opération</b>			
Arrighi	François	Chef de pôle Conservation des patrimoines	
Valesi	Gabrielle	Responsable adjointe pôle Conservation des patrimoines	Capture en enclos / Participation au 1er lâcher
Comiti	Gladys	Responsable des enclos de Quenza	Capture en enclos / Participation au 1er lâcher
<b>Agents mobilisables</b>			
Andarelli	Anthony	Responsable mission gypaète	Capture en enclos / Participation au 1er lâcher
Allessandrini	Brigitte	Agent technique gypaète	Capture en enclos / Participation au 1er lâcher
Mondoloni	Stevan	Responsable mission cerfs	Capture en enclos / Participation au 1er lâcher
Mannoni	Florian	Agent équipe technique	Capture en enclos / Participation au 1er lâcher
Mattei	Benjalmin	Agent équipe technique	Capture en enclos / Participation au 1er lâcher
Moretti	Mattea	Agent équipe technique	Capture en enclos / Participation au 1er lâcher
Paoli	Laurent	Agent technique enclos cerfs Fium'Orbu	Capture en enclos / Participation au 1er lâcher
Salvatorini	Elisa	Chargée de mission Natura 2000	Capture en enclos / Participation au 1er lâcher
Secchi	Roch	Agent équipe technique	Capture en enclos / Participation au 1er lâcher
Seguin	Jean Francois	Responsable mission avifaune	Capture en enclos / Participation au 1er lâcher
Segura	Noel	Agent équipe technique	Capture en enclos / Participation au 1er lâcher
Albertini	Antoine	Responsable équipe régie	Capture en enclos / Participation au 1er lâcher
Albertini	Xavier	Agent technique équipe régie	Capture en enclos / Participation au 1er lâcher
Aledo	Manu	Agent technique équipe régie	Capture en enclos / Participation au 1er lâcher
Natali	Cédric	Agent technique équipe régie	Capture en enclos / Participation au 1er lâcher
Mariani	Michel	Agent technique équipe régie	Capture en enclos / Participation au 1er lâcher
Bonifacj	Olivier	Agent équipe randonnée	Capture en enclos / Participation au 1er lâcher
Innocenzi	Julien	Responsable réserve de biosphère	Capture en enclos / Participation au 1er lâcher
Fabri	Léon	Responsable équipe Randonnée	Capture en enclos / Participation au 1er lâcher
Casta	Jacques	Agent équipe randonnée	
Colombani	François	Agent équipe randonnée	
Raji Tristiani	Kevin	Agent équipe randonnée	
Sammartini	Philippe	Agent équipe randonnée	
Achilli	François	Agent équipe randonnée	
Valentinu	Francescu	Agent équipe randonnée	
Foglia	Jean michel	Agent équipe randonnée	
Renucci	François Joseph	Agent équipe randonnée	
Orsini	Jean Marc	Agent équipe randonnée	
Bertucci	Fabrice	Agent équipe randonnée	Capture en enclos / Participation au 1er lâcher
Vesperini	Stéphane	Responsable équipe Randonnée	
Verdi	Franck	Responsable équipe Randonnée	
Cassar	Mathieu	Agent équipe randonnée	Capture en enclos / Participation au 1er lâcher
Paccioni	Mickaël	Agent équipe randonnée	Capture en enclos / Participation au 1er lâcher
Mariani	Christophe	Agent équipe randonnée	Capture en enclos / Participation au 1er lâcher
Moretti	Jean François	Agent équipe randonnée	
Albertini	Joseph	Responsable équipe Randonnée	Capture en enclos / Participation au 1er lâcher
Ceccaldi	Don Paulu	Agent équipe randonnée	
Vincentelli	Dan	Agent équipe randonnée	Capture en enclos / Participation au 1er lâcher
Luciani	Sebastien	Agent équipe randonnée	
Bereni	Marina	Chargée de mission énergie	Capture en enclos / Participation au 1er lâcher

\*\*\*